

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°47/
13 août 2009

- Décision du 12 août 2009 désignant le suppléant du directeur général de VNF aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du comité de bassin Seine-Normandie

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 12 AOUT 2009

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 9 février 2009 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

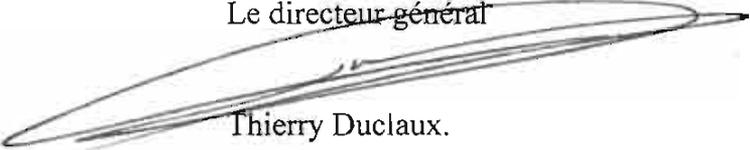
DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine-Normandie, M. Gaston Thomas-Bourgneuf, directeur interrégional du Bassin de la Seine par intérim ou M. Jean Le Dall adjoint au directeur interrégional par intérim, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Duclaux, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à Béthune, le 12 AOUT 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux.